Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Poudre de Cerium

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Poudre de Cerium

Autres désignations commerciales

BO CE2601EU, 1kg
BO CE2620EU, 20kg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent lustrant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	BOHLE AG	
Rue:	Dieselstr. 10	
Lieu:	D-42781 Haan	
Téléphone:	+49 2129 5568-0	Téléfax: +49 2129 5568-282
E-mail:	info@bohle.de	
Interlocuteur:	Dr. Martin Schade	Téléphone: +49 2129 5568-300
E-mail:	MSDS@bohle.de	
Internet:	www.bohle.com	
Service responsable:	Chemie	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

CERIUM OXIDE

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
	Reaction mass of cerium dioxide and lanthanum fluoride and lanthanum oxide			80-100 %
	909-701-4		01-2119541810-46	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	909-701-4	Reaction mass of cerium dioxide and lanthanum fluoride and lanthanum oxide	80-100 %
	par inhalation: CL50 = >5,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau pulvérisée poudre sèche mousse dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuelle. Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143). Porter des gants appropriés. lunettes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. La poussière doit être extraite directement à la source d'émission. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Reaction mass of cerium dioxide and lanthanum fluoride and lanthanum oxide			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,17 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,17 mg/kg p.c./jour

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Évacuation locale. La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Protection de la peau

vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire

Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	poudre	
Couleur:	de couleur crème	
Odeur:	sans odeur	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	> 500 °C	OECD 102
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:		VDI 2263
Limite supérieure d'explosivité:		VDI 2263
Point d'éclair:	non applicable	
pH-Valeur:	non applicable	
Hydrosolubilité:	insoluble	OECD 105
Densité (à 25 °C):	6,8 g/cm³	
Caractéristiques des particules:	< 5 µm	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée solide:	> 500 °C

Propriétés comburantes

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	0,0 %
Teneur en corps solides:	100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Éviter toute formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
	Reaction mass of cerium dioxide and lanthanum fluoride and lanthanum oxide					
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat		OCDE 423
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	>5,05	Rat		OCDE 403

Effets sensibilisants

Aucune réaction de sensibilisation n'a étée observée.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
	Reaction mass of cerium dioxide and lanthanum fluoride and lanthanum oxide						
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 100	96 d	Danio rerio		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

En accord avec les réglementations locales et nationales.

L'élimination des emballages contaminés

En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Information supplémentaire

Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	0%

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)